

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\_\_\_\_\_

Séance du 15 septembre 2022

\_\_\_\_\_

Le 15 septembre 2022, à 20 heures,  
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique  
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Madame Geneviève GABORIT-DUPILLE a été désignée comme secrétaire de  
séance.

#### **Etaient présents :**

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme  
Véronique BERGER, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme  
Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX,  
M. Auguste DURAND, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme  
Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Aurélie PISANI, Mme Eve  
GALLAS, M. Bruno GANDON (départ à 21h45), M. Franck PETIT, M. Jean-  
François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

**Avient donné procuration :** M. Jean-Louis BOURRIE à Mme Joséphine  
AUDRIN, Mme Marie-Hélène MOREL à Mme Sophie CLEMENT, Mme Cécile  
DEMENKOFF à M. René CECCHETTO, M. Jean-Philippe ACHARD à M. Georges  
MICHEL, Mme Elodie BOFFELLI à M. Louis BONNET, M. Bruno GANDON à M.  
Franck PETIT (à partir de 21h45 et délibérations 12 à 17), M. Stéphane  
CLAUDON à Mme Maria DUFOUR.

**Absents :** M. Patrick ZAMBELLI

**Date de convocation :** 08/09/2022      **Date d'affichage :** 08/09/2022

**En exercice :** 29      **Présents ou représentés :** 28      **Votants :** 26

**N°2022/049**

**Objet : Urbanisme – Cession JULLIAN et TROLONG Domaine public**

**N°2022/049**

**Objet : Urbanisme – Cession JULLIAN et TROLONG Domaine public**

**Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Suite à l'approbation de la délibération n°2021/024 en date du 10 avril 2021 qui avait pour objet la cession d'une bande de terrain située sur la parcelle section I n°916 au propriétaire de la parcelle I n°342 et au bornage effectué le 8 juillet 2022 par la SARL FRANCOIS, géomètre expert, une nouvelle délibération doit être approuvée pour permettre cette cession.

Pour rappel, lors des travaux de mesurage de la parcelle cadastrée section I n°342, le géomètre en charge des opérations a mis en évidence une discordance entre sa limite clôturée et la position de la limite cadastrale de la parcelle I n°916, propriété de la commune (terrain de sport).

Il avait alors été établi que cette situation résultait d'erreurs ou d'imprécisions du cadastre.

De ce fait, une régularisation dans le cadre d'une « procédure de délimitation » avait été lancée.

Celle-ci est aujourd'hui réalisée et fait apparaître que M. JULLIAN et Mme MAGANA propriétaires des parcelles cadastrées I n°1411 et I n°1410 et M. TROLONG propriétaire des parcelles cadastrées I n°1412 et I n°1409, l'ensemble étant issus du découpage cadastral de la parcelle I n°342, occupent de fait et de bonne foi sur le terrain environ 154 m<sup>2</sup> dépendant en réalité de la parcelle communale cadastrée I n°1440 et I n°1441 (cf plan en annexe).

Ces clôtures sont implantées de longue date à environ 2,60 m à l'intérieur de cette parcelle.

Plutôt que d'obliger les propriétaires à les déplacer pour dégager un emplacement dont la commune n'a nullement le besoin ou l'utilité, il est proposé de céder la parcelle I n°1440 à M. JULLIAN et Mme MAGANA et la parcelle I n°1441 à M. TROLONG ainsi qu'ils le demandent.

A cet effet, il convient :

- De constater la désaffectation des emprises situées entre les clôtures existantes et la limite cadastrale réelle correspondant aux parcelles cadastrées I n°1440 et I n°1441 issues du découpage cadastral de la parcelle I n°916 ;
- D'approuver la cession de la parcelle I n°1440 à M. JULLIAN et Mme MAGANA et celle de la parcelle I n°1441 à M. TROLONG ;
- Etant entendu qu'elles seront proposées à un prix compatible avec l'évaluation des services du Domaine et que tous frais et droits seront à la charge de l'acheteur ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous actes aux effets ci-dessus (délimitation, documents d'arpentage, PV, actes d'attribution ...)

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 084-218400729-20220915-2022\_049-DE



**N°2022/049**

**Objet : Urbanisme – Cession JULLIAN et TROLONG Domaine public**

**Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
à l'unanimité**

**(M. Bruno GANDON et M. Franck PETIT s'étant abstenus)**

**ADOpte la proposition du rapporteur.**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 084-218400729-20220915-2022\_049-DE

Berger  
Levrault

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

**Le secrétaire de séance**



**Geneviève GABORIT-DUPILLE**

**Le Maire**

**Louis BONNET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*